



# Aperam

*société anonyme*

**Siège social:**

**12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg**

**Grand-Duché de Luxembourg**

**R.C.S. Luxembourg B 155908**

## **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires d'Aperam (la « Société » ou « Aperam »)

sont invités à assister à

**l'Assemblée Générale Annuelle et  
l'Assemblée Générale Extraordinaire  
des Actionnaires**

le mercredi 10 mai 2017 à 14:00 heures

à l'adresse suivante :

24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

afin de délibérer sur les points suivants :

**Ordre du Jour et Propositions de Résolutions de  
l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires**

1. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de la société-mère préparés conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») et des états financiers consolidés du groupe Aperam préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière ("IFRS") telles qu'adoptées par l'Union Européenne (les « Etats Financiers Consolidés ») au 31 décembre 2016 et pour l'année clôturée à cette date.**
  
2. **Approbation des Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2016 et pour l'année clôturée à cette date**

*Proposition de résolution (Résolution I)*

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2016 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 213.651.195 dollars américains (conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne).

3. **Approbation des Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2016 et pour l'année clôturée à cette date**

*Proposition de résolution (Résolution II)*

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2016 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir pour Aperam, en tant que société-mère du groupe Aperam, une perte de 157.629.701 dollars américains (conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg).

4. **Affectation du résultat, fixation des dividendes et de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2016**

*Proposition de résolution (Résolution III)*

L'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, note que le résultat distribuable pour l'année s'élève à 1.276.673.209 dollars américains.

Sur cette base, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, sur base des Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2016, d'affecter le résultat comme suit:

	<b>En dollars américains</b>
Perte de l'exercice	(157.629.701)
Report à nouveau avant transfert de la réserve pour actions propres	1.434.302.910
<b>Résultat à allouer et distribuer</b>	<b>1.276.673.209</b>
Transfert de la réserve pour actions propres	5.921.019
Dividendes <sup>(1)</sup>	(116.657.024)
Rémunération aux membres du Conseil d'Administration (voir Résolution IV, ci-dessous)	(579.755)
<b>Résultat à reporter</b>	<b>1.165.357.449</b>

<sup>(1)</sup> Sur la base de 77.771.349 actions en circulation au 31 Décembre 2016 (78.049.730 actions émises, net de 278.381 actions propres détenues par la Société). Les dividendes sont payés trimestriellement, donnant un total annuel de dividendes en espèces par action de 1,50 dollars américains.

L'Assemblée Générale Annuelle note que les dividendes sont payés en quatre tranches trimestrielles égales d'un montant de 0,375 dollars américains (brut) par action et que la première tranche du dividende d'un montant de 0,375 dollars américains (brut) par action a été payée le 30 mars 2017.

*Proposition de résolution (Résolution IV)*

Compte tenu de la Résolution III ci-dessus, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, maintient le montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration identique à celui de l'année dernière, et fixe le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2016 à 579.755 dollars américains sur base des montants annuels suivants:

- Rémunération de base par administrateur: 70.000 euros;
- Rémunération du *Lead Independent Director*: 80.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Audit and Risk Management* : 15.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Audit and Risk Management*: 7.500 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Rémunération, Nomination and Corporate Governance*: 10.000 euros; et
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Rémunération, Nomination and Corporate Governance*: 5.000 euros.

## 5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration

### *Projet de résolution (Résolution V)*

L'Assemblée Générale Annuelle décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2016.

## 6. Elections statutaires des membres du Conseil d'Administration

### *Contexte*

Aperam attache une forte importance à la gouvernance d'entreprise. Aperam a quatre administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'Administration constitué de sept membres. Monsieur Lakshmi N. Mittal est le Président du Conseil d'Administration et Monsieur Romain Bausch est le *Lead Independent Director*.

Le mandat de chacun des deux administrateurs suivants prendra fin à la date de cette Assemblée Générale Annuelle: Madame Laurence Mulliez et Monsieur Joseph Greenwell.

En considération des éléments ci-dessus, et des qualifications et de l'expérience de chacun des candidats au Conseil d'Administration et leurs contributions respectives au Conseil, il est proposé de ré-élire Madame Laurence Mulliez et Monsieur Joseph Greenwell comme membres du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de 2020.

Les informations biographiques concernant les deux administrateurs dont la ré-élection est proposée sont disponibles sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous "About" – "Investors & shareholders" – "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" – "10 May 2017 – General Meetings of Shareholders".

### *Proposition de résolution (Résolution VI)*

L'Assemblée Générale Annuelle ré-élit Madame Laurence Mulliez en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020.

### *Proposition de résolution (Résolution VII)*

L'Assemblée Générale Annuelle ré-élit Monsieur Joseph Greenwell en tant que membre du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2020.

## 7. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2017 et pour l'année finissant à cette date

### *Proposition de résolution (Résolution VIII)*

L'Assemblée Générale Annuelle décide de nommer Deloitte Audit société à responsabilité limitée, située 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2017 et pour l'exercice clôturé à cette date.

## 8. Autorisation d'allocations d'intéressement sur base d'actions

### Contexte

Le *Leadership Team Performance Share Unit Plan* (le "Plan LT PSU") a pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et d'aligner les intérêts des membres du Leadership Team ("LT") aux objectifs de la Société. Le Plan complète le programme existant d'Aperam de bonus annuels basés sur la performance et les accomplissements à court terme. L'objectif principal du Plan LT PSU est de constituer un programme effectif d'amélioration de la performance des membres du LT basé sur l'accomplissement des objectifs stratégiques de la Société visant à créer une valeur actionnariale mesurable à long terme.

Les membres du LT y compris le *Chief Executive Officer* seront éligibles aux allocations de Performance Share Unit ("PSU"). Le Plan LT PSU prévoit que les PSUs deviendront des droits acquis à la troisième année anniversaire de la date de l'allocation, à la condition que le membre du LT en question continue à être activement employé au sein du groupe Aperam à cette date. Si le membre du LT est retraité à cette date ou en préretraite avec consentement mutuel, le membre du LT ne perdra pas automatiquement ses PSUs mais ils deviendront des droits acquis au prorata à la fin de la période de droits acquis à la seule discrétion du Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise de la Société. La transformation en droits acquis sous l'égide du Plan LT PSU est sujette à des critères de performance qui devront être atteints durant la période de trois ans qui courra à compter de la date de l'allocation des PSUs. La valeur des allocations à la date d'allocation sera égale à 45% du salaire annuel de base pour le *Chief Executive Officer* ainsi que pour les autres membres du LT. Chaque PSU peut donner droit jusqu'à une action et demie (1,5) de la Société.

Une présentation explicative est disponible sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous "About" – "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "10 May 2017 - General Meetings of Shareholders".

Les allocations de PSUs aux membres éligibles du LT sont revues par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise de la Société, composé de trois administrateurs indépendants, qui adressera une proposition et recommandation au Conseil d'Administration. La transformation en droits acquis des PSUs est également revue par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise. La Société inclura dans ses Rapports Annuels des informations sur la progression dans l'accomplissement des critères d'attribution à chaque date d'anniversaire d'attribution ainsi que des informations sur le groupe de référence.

La proposition de Limite 2017 pour le nombre de PSUs qui pourra être alloué aux membres du LT ainsi que d'autres allocations de fidélisation à des niveaux inférieurs au LT, si il y en a, est fixée à un maximum de 220,000 (deux cent vingt mille) actions (la "Limite 2017"), représentant moins de 0,24% sur une base diluée et moins de 0,29% du capital social émis de la Société (net d'actions propres détenues par la Société).

### Projet de résolution (Résolution IX)

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte de l'information ci-dessus concernant le Plan LT PSU et les autres allocations de performance et autorise le Conseil d'Administration à :

(a) allouer jusqu'à 220,000 (deux cent vingt mille) actions ordinaires intégralement libérées (la « Limite 2017 »), qui peuvent être des actions nouvellement émises ou des actions propres, cette autorisation étant valable pour la période allant de la date de la présente Assemblée Générale Annuelle à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2018;

(b) adopter toutes règles ou mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan LT PSU et autres allocations de performance à des niveaux inférieurs au LT, à l'appréciation du Conseil d'Administration ;

(c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la « Limite 2017 » par un nombre additionnel nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs de PSUs en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société; et

(d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et choses que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin d'exécuter le contenu et l'objectif de cette résolution.

## **Ordre du Jour et Propositions de Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires**

### Introduction

La version consolidée des statuts de la Société (en anglais et en français) reflétant les propositions ci-dessus est disponible sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "10 May 2017 – General Meetings of Shareholders".

### **1. Décision d'annuler des actions et de réduire en conséquence le capital social émis de la Société suite à l'annulation des actions rachetées dans le cadre de son programme de rachat d'actions**

#### *Contexte*

La Société a annoncée le 9 février 2017 un programme de rachat d'actions en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 5 mai 2015 (le «Programme») ainsi que son intention d'annuler les actions ainsi achetées pour réduire le capital d'Aperam.

Sous le Programme, la Société a l'intention de racheter par jour un nombre variable d'actions au prix du marché pour un montant agrégé maximum de cent millions de dollars américains (USD 100.000.000) et un maximum de deux millions (2.000.000) d'actions sur une période allant du 14 février 2017 au 30 septembre 2017. Le prix d'achat par action, des actions à racheter dans le cadre du Programme, ne devra pas dépasser 110% de la moyenne des cours de clôture de l'action des 30 jours précédant les 3 jours de bourse avant la date de chaque rachat, en conformité avec la résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 5 mai 2015.

Le projet de résolution vise à autoriser la Société à i) annuler toutes les actions rachetées par la Société et détenues en propre à la date du 5 mai 2017 et ii) annuler toutes les actions additionnelles rachetées par la Société sous le Programme pendant une période finissant le 30 septembre 2017 et jusqu'à un maximum (y compris les actions rachetées et détenues en propre en date du 5 mai 2017) de deux millions (2.000.000) d'actions, ainsi que de changer les statuts de la Société, de réduire ou d'annuler les réserves en conséquence et d'approuver les délégations requises.

Le communiqué de presse du programme de rachat d'actions annoncé le 9 février 2017 ainsi que les rapports des transactions hebdomadaires sont disponibles sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "10 May 2017 – General Meetings of Shareholders".

#### *Projet de résolution (AGE Résolution I)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de l'information ci-dessus concernant le programme de rachat d'actions et autorise le Conseil d'Administration à:

- (a) (i) annuler toutes les actions rachetées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions annoncé le 9 février 2017 (le «Programme») et détenues en propre par la Société au 5 mai 2017 (les «Actions Rachetées») et, par conséquent, réduire le capital social émis de la Société d'un montant correspondant au produit du nombre d'Actions Rachetées multiplié par cinq euros et vingt-quatre cents (EUR 5,24), soit la valeur nominale des actions de la Société (la "Valeur Nominale"), et
  - (ii) modifier en conséquence l'article 5.1 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter l'annulation et la réduction de capital ci-dessus («l'Annulation Initiale»)
- (b) (i) réduire le capital social émis de la Société au moyen de rachats supplémentaires d'actions de la Société sous le Programme (les «Actions Pertinentes») pendant une période se terminant le 30 septembre 2017 jusqu'à un maximum (y compris les Actions Rachetées) de deux (2.000.000) d'actions, cette réduction de capital social étant d'un montant correspondant au produit des Actions Pertinentes multiplié par la Valeur Nominale et acquis ou à acquérir par la Société d'actionnaires existants après le 5 mai 2017 dans le cadre du Programme,
  - (ii) réduire ou annuler les réserves pertinentes constituées en vertu de la loi applicable à ce sujet, et
    - (iii) instruire et déléguer le pouvoir et autoriser le conseil d'administration de la Société ou son(ses) délégué(s) à mettre en œuvre l'annulation des Actions Pertinentes et la réduction correspondante du capital social et les aspects liés en une ou plusieurs tranches tel que jugé opportun par le conseil d'administration de la Société, de réduire le capital social et les annulations des Actions Pertinentes et la modification en conséquence des Statuts à enregistrer par un ou plusieurs actes notariés et, en général, prendre toutes les mesures, actions ou formalités requises ou utiles afin de mettre en œuvre cette décision de l'assemblée générale extraordinaire.

## **2. Décision de modifier les articles 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13 et 14 des statuts afin qu'ils reflètent des changements récents en droit luxembourgeois**

### *Contexte*

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre à jour les articles 4 (Siège social), 5 (Capital – Augmentation du capital), 7 (Droits et obligations des actionnaires), 8 (Conseil d'administration), 9 (Procédures des réunions du conseil d'administration), 11 (Pouvoirs du conseil d'administration), 13 (Assemblée des actionnaires – Généralités) et 14 (Assemblée générale annuelle des actionnaires) des statuts de la Société afin de prendre en considération les changements récents apportés à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée depuis lors et plus particulièrement par la loi du 10 août 2016. Ces modifications ne sont pas légalement requises mais sont proposées afin de profiter d'une partie de la flexibilité additionnelle offerte par la nouvelle loi et de clarifier certains points.

Les changements principaux concernent (i) la procédure à suivre en cas de droits préférentiels de souscription non-exercés suite à une émission de droits, (ii) l'allocation gratuite sous réserve de critères de performance d'actions existantes ou nouvellement émises sous le capital social autorisé aux employés et mandataires sociaux, y compris administrateurs, (iii) les possibilités offertes au Conseil d'Administration de suspendre les droits de vote des actionnaires en cas de non-respect des statuts et (iv) les règles de quorum et de majorité applicables au Conseil d'Administration en cas de conflit d'intérêt d'un ou de plusieurs administrateurs de la Société. Il a par ailleurs été décidé de mettre à jour l'article 4. des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Société dans toute autre commune du Grand-duché du Luxembourg et de supprimer toute référence à l'heure et la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et d'assurer ainsi de la flexibilité à la Société. La loi du 10 août 2016 a introduit des nouvelles règles de gouvernance et les modifications apportées à l'article 8 clarifient l'absence de changement dans la gouvernance de la Société. La modification de l'article 7 vise essentiellement à clarifier que, comme cela est le cas en vertu des lois applicables aux offres publiques d'acquisition, tout changement dans la structure de détention d'un actionnaire n'ayant pas d'effet sur le contrôle ultime par cet actionnaire ne déclenchera pas l'obligation, sous les statuts, de lancer une offre publique d'acquisition sur l'ensemble des actions de la Société.

#### *Projet de résolution (AGE Résolution II)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 4, 5, 7, 8, 9, 11, 13 et 14 tels que proposés dans les statuts modifiés de la Société publiés sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "10 May 2017 – General Meetings of Shareholders".

### **3. Approbation de la dématérialisation obligatoire de toutes les actions de la Société en vertu de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés et délégation de pouvoir au Conseil d'Administration afin de déterminer, entre autres, la date d'effet de ladite dématérialisation obligatoire.**

#### *Contexte*

La dématérialisation des actions de la Société est obligatoire étant donné qu'elle s'appliquera à toutes les actions de la Société, ce qui signifie que suite à sa mise en œuvre, les actions nominatives disparaîtront et toutes les actions de la Société seront des actions dématérialisées.

Proposition de procéder à la Dématérialisation (telle que définie ci-dessous) pour les raisons suivantes :

- Faciliter la compensation et le règlement-livraison de toutes les actions de la Société; et



- Bénéficiaire d'une structure modernisée de détention des actions permettant à la Société d'identifier ses actionnaires, de supprimer le registre des actions ainsi que les contraintes réglementaires et administratives et les coûts y afférents.

Dans le contexte de la mise en œuvre du Règlement (UE) No 909/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l'amélioration du règlement des titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres, tel que modifié (le « **RDCT** »), il est prévu que la Société nomme un dépositaire central de titres (« **DCT** ») pour ses actions sous réserve du RDCT et conformément à celui-ci.

Dans le contexte de ladite nomination, il est proposé de convertir toutes les actions de la Société en actions dématérialisées. La nomination d'un DCT implique plusieurs aspects réglementaires, opérationnels et techniques qui ne permettent pas à la Société de nommer un DCT immédiatement. Etant donné que la Société souhaite avoir la flexibilité nécessaire afin de mettre en œuvre une telle nomination au moment approprié, il est proposé que l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration l'autorité de déterminer le moment opportun quand la dématérialisation obligatoire des actions entrera en vigueur (la « **Date d'Effet** ») et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Le Conseil d'Administration communiquera cette Date d'Effet par un avis approprié. A compter de la Date d'Effet, les actions détenues en compte courant via Euroclear S.A./ N.V., Amsterdam Branch ou tout autre système de règlement-livraison de titres ne pourront plus être enregistrées directement dans le registre des actionnaires de la Société (le « **Registre** ») et ces actions seront dématérialisées et inscrites sur le compte émission tenu auprès de DCT. Les détenteurs directement inscrits dans le Registre devront fournir à la Société les données requises permettant à leurs actions d'être créditées sur leur compte-titres au plus tard deux ans après la Date d'Effet (la « **Date de Conversion Obligatoire** »).

Les droits de votes attachés aux actions n'ayant pas été dématérialisées avant la Date de Conversion Obligatoire devront en conséquence être automatiquement suspendus jusqu'à leur dématérialisation. Les distributions en relation avec ces actions devront être mises sous séquestre par la Société, et, sauf prescription, seront payées une fois la dématérialisation effectuée. Ces actions ne devront pas être prises en compte pour le calcul du quorum et des majorités au cours des assemblées générales des actionnaires et les détenteurs de ces actions ne seront pas admis à ces assemblées générales.

Les actions des détenteurs directement inscrits dans le Registre qui n'auront pas demandé la dématérialisation desdites actions au huitième anniversaire de la Date d'Effet pourront être mises en vente par la Société en vertu de l'article 11(4) de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés (la « **Date Obligatoire des Actions non Converties** ») moyennant un avis publié au moins trois mois avant et de la même manière que les avis de convocation aux assemblées générales des actionnaires.

*Projet de résolution (AGE Résolution III)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de :

(a) approuver la dématérialisation obligatoire de toutes les actions de la Société en vertu de la loi du 6 avril 2013 relative aux titres dématérialisés (la « **Dématérialisation** ») ;

(b) déléguer pouvoir au Conseil d'Administration afin de déterminer la Date d'Effet (à savoir la date à partir de laquelle la Dématérialisation prendra effet), et de mettre en œuvre la Dématérialisation et de procéder à toute formalité et prendre toute mesure par rapport à la Dématérialisation, y compris le pouvoir de faire constater les modifications y résultant devant notaire et, en particulier, la suppression des articles 6.0 et 6.9 des statuts après la Date d'Effet

ou après la mise en œuvre de la Date Obligatoire des Actions non Converties tel qu'indiqué dans les statuts de la Société ;

(c) modifier l'article 6 tel que proposé dans les statuts de la Société publiés sur le site internet [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "10 May 2017 – General Meetings of Shareholders".

---

**L'Assemblée Générale Annuelle** délibèrera valablement sur toutes les résolutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents et le nombre des actions représentées, et les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire** (« AGE ») délibèrera valablement sur la résolution figurant à son ordre du jour que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté. La résolution sera valablement adoptée si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis par les actionnaires présents ou représentés. Si le quorum en question n'est pas atteint, l'AGE pourra être reconvoquée par le Conseil d'Administration et ne sera alors pas sujette au quorum. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative à l'Assemblée Générale est disponible à compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site Internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous "About" – "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "10 May 2017 - General Meetings of Shareholders". Les actionnaires pourront obtenir gratuitement une copie papier du Rapport Annuel 2016 (en anglais) ainsi que de la proposition de version consolidée des statuts de la Société (en anglais et en français) reflétant les propositions de changements au siège de la Société, en appelant le +352 27 36 27 144, en envoyant un fax au + 352 27 36 27 244, ou en envoyant un courrier électronique à: [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com).

---

### **Ajout de points d'ordre du jour ou de résolutions alternatives**

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social émis de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour des Assemblées Générales et/ou de proposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Toute demande en ces sens doit être reçue par la Société **avant 18 heures** (heure de Luxembourg) le **18 avril 2017**. La demande doit être faite par écrit, par courrier électronique (à: [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com)) ou par courrier postal (à: Aperam, Secrétaire Général, 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, G.D. Luxembourg) et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point d'ordre du jour proposé et/ou un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication, ou (b) un projet alternatif de résolution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, et une explication. La demande doit contenir le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (postale ou courrier électronique) afin de permettre à la Société d'accuser réception dans les 48 heures et une preuve

(sous forme d'une confirmation émise par un intermédiaire financier) que le demandeur était actionnaire de la Société à la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-dessous sous "Assemblées Générales – Participer en personne ou voter par procuration").

---

### **Possibilité de poser des questions avant la date des Assemblées Générales**

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points d'ordre du jour des Assemblées Générales avant et pendant les Assemblées. La Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions durant la séance de Questions et Réponses des Assemblées Générales. Les questions doivent parvenir à la Société **avant 18 heures (heure locale) le 5 mai 2017**. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à [laurent.beauloye@aperam.com](mailto:laurent.beauloye@aperam.com) et doivent contenir le nom de l'actionnaire et une preuve de la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement (tel que défini ci-après) émise par un intermédiaire financier.

---

### **Assemblées Générales – Participer en personne ou voter par procuration**

Seuls les actionnaires détenant des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la qualité d'actionnaire apparaît à la Date d'Enregistrement ont le droit de voter et de participer à l'Assemblée Générale, la « **Date d'Enregistrement** » étant définie comme le **26 avril 2017 à minuit (24 heures) heure de Luxembourg, et 18 heures, heure de New York**.

Les actions d'Aperam sont divisées en Actions Européennes et en Actions Américaines. Les « Actions Européennes » sont les actions enregistrées directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société détenu à Luxembourg. Les « Actions Américaines » sont les actions directement ou indirectement enregistrées dans le registre d'actionnaires de la Société détenu à New York. L'agent de cotation (*listing agent*) pour les Actions Européennes est BNP Paribas Securities Services et pour les Actions Américaines l'agent de cotation est Citibank, N.A.

#### **1. Conditions pour assister en personne**

##### ***(i) Actionnaires dont la propriété est enregistrée directement***

Les actionnaires qui possèdent des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, sont invités à annoncer leur intention d'assister aux Assemblées Générales en complétant, signant, datant et retournant le formulaire de participation qui est disponible en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com) sous "About" – "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "10 May 2017 - General Meetings of Shareholders", à l'Agent Centralisateur, comme suit:

- **Pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement:**

BNP Paribas Securities Services – Corporate Trust Services  
CTS – Assemblée Centralisée  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France  
Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 ou +33 1 40 14 58 90

● Pour les Détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement:

Citibank Shareholder Services  
P.O. Box 43077  
Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America  
Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement en provenance des USA)  
ou + 1-781-575-4555 (international). Fax: +1-201-324-3284.  
E-mail: [citibank@shareholders-online.com](mailto:citibank@shareholders-online.com)

Les actionnaires dont la qualité est directement enregistrée, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, incluent les employés de la Société qui détiennent des actions à travers le plan d'actionnariat salarié AESOPE.

Le formulaire de participation doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard à **17 heures (heure de Luxembourg) le 5 mai 2017** en ce qui concerne les Actions Européennes, et au plus tard à **10 heures (heure de New York) le 3 mai 2017**, en ce qui concerne les Actions Américaines.

**(ii) Actionnaires dont la propriété est enregistrée indirectement (actions détenues en système de compensation)**

● Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation (par exemple, Euroclear), dans le registre des actionnaires (y compris résidents des Etats-Unis et du Canada) de la Société et qui choisissent d'assister en personne aux Assemblées Générales doivent demander à l'intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'envoyer un certificat d'enregistrement à l'Agent Centralisateur compétent qui doit le recevoir au plus tard **le 5 mai 2017 à 17 heures (heure de Luxembourg)**. Le certificat d'enregistrement doit mentionner clairement l'identité du propriétaire des actions Aperam, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions en questions étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la Date d'Enregistrement. Dès que l'Agent Centralisateur aura reçu le certificat d'enregistrement, une carte d'admission sera envoyée à l'actionnaire concerné.

● Les détenteurs d'Actions Américaines dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation, dans le registre des actionnaires de la Société et qui choisissent d'assister en personne aux Assemblées Générales doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'émettre en leur faveur une procuration confirmant qu'ils sont autorisés à assister et à voter aux Assemblées Générales. En plus d'émettre une procuration, l'intermédiaire financier doit compléter et envoyer une demande d'enregistrement à Citibank et qui doit le recevoir au plus tard **le 3 mai 2017 à 10 heures** (heure de New York). Les détenteurs d'Actions Américaines doivent apporter la procuration aux Assemblées Générales, cette procuration servira comme carte d'admission aux Assemblées Générales.

**Les Etats Financiers Consolidés et les Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'année 2016 sous la forme déposée auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier**

(CSSF) au Luxembourg (en anglais) ainsi que la proposition de la version consolidée des statuts de la Société (en anglais et en français) reflétant les propositions de changements sont disponibles sur le site internet de la Société [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous "About" – "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "10 May 2017 - General Meetings of Shareholders" ou en appelant le +352 27 36 27 144, en envoyant un fax au + 352 27 36 27 244, ou par courrier électronique à: [laurent.beuloye@aperam.com](mailto:laurent.beuloye@aperam.com).

Les détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines qui souhaitent participer aux Assemblées Générales en personne doivent apporter leur carte d'admission et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) aux Assemblées Générales. Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à **13h00** et les Assemblées Générales commenceront sans délai à **14h00, heure de Luxembourg**.

Le formulaire est également disponible sur [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous "About" – "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "10 May 2017 - General Meetings of Shareholders".

## 2. Conditions pour voter par mandataire ou par l'octroi d'un mandat

### (i) Actions Européennes

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales peuvent donner des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société, Monsieur Laurent Beuloye, ou à une tierce personne désignée par eux. Afin de donner des instructions de vote au Secrétaire Général, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous "Conditions pour assister en personne") au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 5 mai 2017**.

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement doivent avoir obtenu et délivré à leur intermédiaire financier un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous "Conditions pour assister en personne") ; cet intermédiaire financier devra fournir à l'Agent Centralisateur compétent le formulaire de procuration et le certificat d'enregistrement au plus tard à **17 heures, heure de Luxembourg, le 5 mai 2017**.

Le Secrétaire Général votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire de procuration. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire de procuration, le Secrétaire Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration. Le certificat d'enregistrement et le formulaire de procuration peuvent être obtenus auprès de l'Agent Centralisateur compétent. Le formulaire de procuration est aussi disponible en anglais et en français sur [www.aperam.com](http://www.aperam.com), sous "About" – "Investors & shareholders" - "Equity Investors" - "Shareholders' Meetings" - "10 May 2017 General Meetings of Shareholders".

Les détenteurs d'Actions Européennes qui souhaitent révoquer un formulaire de procuration déjà envoyé à l'Agent Centralisateur peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire de procuration complété, daté et signé et portant une date ultérieure, avant **17 heures, heure de**

**Luxembourg le 5 mai 2017**, ou en assistant et en votant en personne aux Assemblées Générales.

**(ii) Actions Américaines**

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales doivent suivre les procédures de vote et autres instructions reçues de leur intermédiaire financier ou, le cas échéant, ses procédures concernant la modification ou la révocation des instructions de vote précédemment données. Dans chaque cas, le simple fait d'assister aux Assemblées Générales sans voter ne révoquera pas la procuration.

Les personnes désignées comme mandataires de détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement et qui désirent se rendre en personne aux Assemblées Générales doivent apporter le formulaire de procuration et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) aux Assemblées Générales. Afin de procéder à la tenue des Assemblées Générales en temps utile et de manière ordonnée, les participants sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à **13h00** et les Assemblées Générales commenceront sans délai à **14h00, heure de Luxembourg**.

**3. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs**

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire:

• **En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs:**

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation sur les marchés européens Euronext (Amsterdam, Bruxelles, Paris), l'Agent Centralisateur est :

BNP Paribas Securities Services

GCT – Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or +33 1 40 14 58 90

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de La Bourse de Luxembourg, l'Agent Centralisateur est:

BNP Paribas Securities Services

Global Corporate Trust – Corporate Action

33, rue de Gasperich

L-2085 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

Tel.: +352 26 96 2389 / 62455 / 2407; Fax: + 352 26 96 97 57

- Pour les Actions du Registre New Yorkais échangées aux Etats-Unis sur le marché de gré à gré, l'Agent Centralisateur est:

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077  
Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America  
Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement à partir des USA) ou + 1-781-575-4555  
(international). Fax: +1-201-324-3284.  
E-mail: [citibank@shareholders-online.com](mailto:citibank@shareholders-online.com)

- **Contacter le Département des Relations Investisseurs de la Société**

Tel.: +352 27 36 27 144; Fax: +352 27 36 27 244  
E-mail: [contact@aperam.com](mailto:contact@aperam.com)

Luxembourg, 7 avril 2017

Pour le Conseil d'Administration, Monsieur Lakshmi N. Mittal  
(Le Président)